

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 07 OCTOBRE 2020 A 18 HEURES 30

La réunion du Conseil Municipal du mercredi 07 octobre 2020 s'est tenue à 18 heures 30, en Mairie de Val-des-Prés, sous la présidence de Monsieur Thierry AIMARD, Maire et de Mesdames et Messieurs

Absents : LEOUTRE Jean-Louis, TOUSSAINT Ariane.

Procuration : LEOUTRE Jean-Louis à Thierry AIMARD, TOUSSAINT Ariane à AIMARD FOSSE Thérèse

Secrétaire de séance : AIMARD FOSSE Thérèse

Approbation du CR du dernier conseil municipal : à l'unanimité
Rappel date du dernier conseil municipal : 26/08/2020

Retrait ordre du jour : Convention d'adhésion au service de délégué à la protection des données sociales – double emploi avec 1^{ère} délibération

Ajout à l'ordre du jour : 0

Présentation des décisions du Maire :

N°2020/003 : Décision du Maire – location France TV centre Elan

N°2020/004 : Décision du Maire – Convention de mise à disposition salle évolution gym en cimes

N°2020/005 : Décision du Maire – Convention de mise à disposition de locaux communaux – SDIS 05

N°2020/006 : Décision du Maire - Acceptation d'un don de 4 496.00 € de l'Association de La Sauvegarde de l'église pour la restauration de deux tableaux et le cadre de l'un d'entre eux.

Ordre du jour :

N°20200710027 : Délibération convention avec le service d'aide à l'archivage et mise à disposition de personnel du centre de gestion : mise à disposition d'un délégué à la protection des données pour la commune de Val-des-Prés

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations du fonctionnaire,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 14 décembre 2009.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes a créé, par délibération du 14 Décembre 2009, un service Archives. Ce service facultatif a pour mission de permettre aux collectivités de respecter leurs obligations en matière d'archivage.

Les archives publiques sont inaliénables et imprescriptibles. Elles appartiennent de plein droit à la collectivité, qui doit en assurer elle-même la conservation et la mise en valeur (code du patrimoine, article L. 216-6 modifié par la loi du 25 juillet 2008, article 6). La structure doit notamment prévoir les frais de conservation – dépenses obligatoires – qui vont de l'achat des boîtes de classement à la restauration des documents, en passant par l'aménagement d'un local. Le Maire est responsable au civil et au pénal du maintien de l'intégrité des archives de la structure.

Tous ces travaux se font sous le contrôle scientifique et technique du Directeur des archives départementales.

Fonctionnement du service :

La collectivité se met en rapport avec le Centre de Gestion. Si la collectivité n'est pas adhérente au service, elle doit auparavant se procurer une convention d'adhésion en faisant la demande par mail à l'adresse suivante archives@cdg05.fr.

La convention d'adhésion n'engage aucune conséquence financière pour la collectivité tant que le « bon pour accord » n'aura pas été validé.

Que ce soit pour le traitement des archives, la formation du personnel ou la mise en valeur du patrimoine, il est fixé un rendez-vous avec l'archiviste pour établir un diagnostic et un devis d'intervention.

Après accord de la collectivité, un « bon pour accord » lui est envoyé, qu'elle doit retourner signé au service Archives du Centre de Gestion.

L'archiviste effectue la prestation auprès de la collectivité.

A la fin de l'intervention, une facture est transmise à la collectivité. Lorsque la mission est supérieure à 3 mois, une facture vous sera remise tous les trimestres.

A titre d'information, les tarifs du service Archives pour l'année en cours sont :

Tarifs des prestations du Service Archives	
Traitement des archives	250 €/ jour
Formation du personnel	400 € / jour
Mise en valeur du patrimoine	200 € / jour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte d'adhérer au service d'aide au classement des archives du Centre de Gestion des Hautes-Alpes,
- Autorise le Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes.

- Autorise le Maire à signer tout document complémentaire nécessaire à l'exécution de cette décision.

VOTE

Pour : 15

Contre :

Abstention :

N°20200710028 : Délibération contrat de prestation juridique à destination des collectivités locales

Vu le CCGT,

Vu la proposition de Maître Yann ROUANET,

Considérant que la collectivité doit de plus en plus souvent répondre à des problématiques juridiques complexes,

Monsieur le Maire rappelle que l'assistance juridique apportée par Maître ROUANET en 2019 a été très utile dans le cadre de plusieurs dossiers et qu'il conviendrait de reprendre un contrat pour 2020. La proposition de Maître ROUANET reste identique à celle de l'année précédente et s'élève à 2.961 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le recours à un avocat pour assister la commune dans l'application de la législation en vigueur,
- autorise le Maire à signer un contrat de prestation juridique avec la SELARL ROUANET AVOCATS, dont le siège social est situé 2 avenue du général Barbot – ALTIPOLIS - 05100 BRIANCON pour un montant forfaitaire annuel de 2.961 € TTC, payable annuellement d'avance.

VOTE

Pour : 15

Contre :

Abstention :

N°20200710029 : Délibération autorisation survol domaine public la Vachette

Vu le CCGT,

Vu le courrier de demande de survol du domaine public de M. HERCELIN pour rénovation de toiture survolant le passage du facteur à la vachette sur une longueur de 18 m, parcelles C 353 et C 356,

Monsieur le Maire explique que la demande d'autorisation d'urbanisme déposée par M. HERCELIN doit contenir une autorisation de survol du domaine public, autorisation sollicitée par le pétitionnaire.

Monsieur le Maire complète son exposé en indiquant que la surface concernée est de 14.40 m2 et que la dépassée de toiture ne gênera en rien le passage des véhicules hue égard à la hauteur à laquelle se situe le toit (6 m).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 150 € le m2 pour 70 ans, de la même façon qu'il l'a été fait en 2016 pour occupation du domaine public pour isolation extérieure.

Monsieur le Maire propose d'accéder à cette demande et indique qu'un arrêté sera pris fixant la redevance pour occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Acte le tarif retenu ci-dessus de 150 € par m2 pour une durée de 70 ans pour le survol du domaine public, payable en une fois.
- Autorise le survol du chemin du facteur comme demandé par le pétitionnaire,
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette décision.

VOTE

Pour : 15

Contre :

Abstention :

N°20200710030 : Délibération demande d'admissions en non-valeur

Vu le CCGT,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Monsieur le Maire donne lecture des divers produits irrécouvrables :

- **Exercice 2019 : 279.26 € budget communal**
 - BOUTEAU 4.00 €
 - DUPORT 1.00 €
 - FERREIRA BAPTISTA : 34.00 €
 - GIACALONE : 2.00 €
 - LEPAGE : 2.00 €
 - MALLINIER : 4.16 €
 - MOUGIN : 0.10 €
 - VAN DEN HENDE : 232.00 €
- **Exercice 2018 : 24.00 € budget communal**
 - GOMARD : 20.00 €
 - WALAS : 4.00 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 303.26 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 1447460217 et 1107210217 dressées par le comptable public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Acte l'admission en non-valeur des produits listés ci-dessus par le Trésorier Municipal,
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

VOTE

Pour : 14

Contre :

Abstention : 1 : André PASCAL

N°20200710031 : Délibération convention de transmission des bulletins d'état civil à l'INSEE

Vu le CCGT,

Vu la demande de l'Insee à la commune sur un engagement de transmission des bulletins d'Etat Civil à l'Insee de manière dématérialisée via l'application AIREPPNET

Monsieur le Maire explique que l'Insee modernise la transmission des bulletins d'état-civil et met en place une application AIREPPNET afin d'accélérer et sécuriser le recueil des données émanant des mairies.

Pour l'utilisation de cette application, il convient d'établir une convention avec l'Insee définissant les obligations des deux parties.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et demande au conseil municipal de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Insee pour l'utilisation de l'application AIRPPENT
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

VOTE

Pour : 15

Contre :

Abstention :

N°20200710032 : Délibération décision modificative budgétaire

Vu le CCGT,

Vu la demande de la Trésorerie de régulariser des écritures d'ordre budgétaire de la renégociation de l'emprunt DEXIA MON061159EUR001 de 2005

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de modifier le budget primitif 2020 pour tenir compte des éléments comptables connus à ce jour. Il propose les transferts de crédits suivants :

VIREMENTS DE CREDITS :**CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
042	668	ONA	Autres charges financières	10 799.02
040	1641	ONA	Emprunt	10 799.02
Total				21 598.04

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
023			Virement à la section d'investissement	10 799.02
021			Virement de la section de fonctionnement	10 799.02
Total				21 598.04

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Acte la décision modificative comme stipulé ci-dessus.
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

VOTE

Pour : 15

Contre :

Abstention :

N°20200710033 : Délibération coupe affouagère

Monsieur le Maire informe que seule la parcelle N°1 de La Vachette est exploitable pour l'affouage de 2020 comme expliqué par l'ONF lors de la dernière réunion. Il rappelle que la parcelle N°1 de la Vachette n'a pas été exploitée en totalité et qu'il est possible de la dédier à l'affouage 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'affecter au partage en nature entre les affouagistes, pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques, les volumes de bois restant sur la parcelle N°1 pour la totalité de la commune.
- décide de partager les bois sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage, l'exploitation s'effectuant sous la garantie de trois habitants solvables choisis ci-après et qui acceptent, à savoir : Jean-Michel ARATUD, Jean-Yves GANDON, Serge MONDET, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L-145.1 du Code Forestier,
- fixe le délai d'exploitation de leur lot par les affouagistes au 30 septembre 2021 et rappelle que pour 2019 le délai était fixé au 30 septembre 2020, faute de quoi les affouagistes seront déchus des droits qui s'y rapportent,
- décide que le mode de partage de l'affouage sera fait conformément au Code Forestier, de la manière suivante : un lot par feu, domicile fixe et réel dans la commune,
- fixe le montant de la taxe d'affouage mise à la charge des affouagistes à 30 € par lot.
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

VOTE

Pour : 15

Contre :

Abstention :

N°20200710034 : Délibération vente mobilière : stock pierre

Vu le CCGT,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune possède un stock de pierres dont elle n'aura pas l'utilité. L'entreprise Jourdan TP s'étant rapprochée de la commune et ayant fait une proposition pour l'achat de ce stock de pierre pour un montant de 800.00 TTC ; monsieur le Maire propose que ce stock de pierres soit cédé à l'entreprise Jourdan TP pour ce montant et demande au conseil municipal de se positionner sur cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de céder à l'entreprise Jourdan TP le stock de pierres inutilisé pour un montant de 800.00 € TTC
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

VOTE

Pour : 15

Contre :

Abstention :

N°20200710035 : Délibération fixation des modalités d'attribution de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11 ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être versée aux agents publics territoriaux pour leur mobilisation durant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, et les sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Considérant le plan de continuité d'activité de la commune de Val-des-Prés,

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Val-des-Prés afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » **au profit des agents mentionnés ci-dessous** particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

Article 1^{er} :

D'instaurer une prime exceptionnelle d'un montant maximal de 300.00 € pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Cette prime sera attribuée aux agents publics (fonctionnaires et agents contractuels de droit public et les personnels contractuels de droit privé des établissements publics) ayant été confronté à un surcroît significatif de travail durant la période de crise sanitaire soit du 24 mars au 10 juillet 2020.

Service concerné / poste concerné	Rôle dans le Plan de Continuité d'Activité	Sujétions particulières / Charges
<i>Services techniques</i>	<i>Mise en œuvre des opérations d'entretien et de nettoyage dans le cadre du protocole sanitaire</i>	<i>Contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage des lieux communs, moloks, évacuation des encombrants, aides aux administrés les plus sensibles</i>
<i>Services administratifs</i>	<i>Mise en œuvre des obligations liées à la crise, réorganisation en terme d'élections et d'applications budgétaire et déclinaison sur les services</i>	<i>Contraintes supplémentaires en terme de présence, de communication, de gestion des effectifs contraints</i>

Article 2 :

D'autoriser le Maire à fixer, par arrêté, à titre individuel, le montant alloué à chaque bénéficiaire et les modalités de versement de cette prime.

Article 3 :

Cette prime exceptionnelle se cumule avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes, soit notamment :

Les deux primes composant le RIFSEEP ;

Les indemnités compensatoires des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes (IFTS, IHTS...).

Article 4 :

La prime exceptionnelle sera exonérée d'impôts sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales.

Article 5 :

Cette prime fera l'objet d'un versement unique [ou d'un versement en plusieurs fois (à préciser)] au mois de (préciser).

Article 6 :

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

VOTE

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire indique qu'une erreur s'est glissée dans la délibération de l'élection de la CAO et qu'il convient de retirer cette délibération N° 202010070007 du 10 juillet 2020 et de procéder à une nouvelle élection en tenant compte des observations de la préfecture et rédiger la délibération en bonne et due forme.

Délibération élection des membres de la CAO (commission d'appel d'offres)

M. le Maire rappelle que la CAO est appelée à prendre des décisions dans la plupart des procédures de marchés publics formalisés, elle élimine les offres inappropriées ainsi que les offres irrégulières ou inacceptables, classe les offres, choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, éventuellement déclare l'appel d'offre sans suite ou infructueux, choisit le type de procédure à mettre en œuvre lorsque l'appel d'offre est déclaré infructueux.

La CAO est également compétente dans les procédures de DSP.

La CAO peut aussi donner un avis pour la passation des avenants supérieurs à 5 %, et aussi lorsqu'elle est constituée en jury pour les marchés de conception réalisation ou le concours.

Vu le CCGT,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de trois membres titulaires et de trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal. Cette commission a un caractère permanent, elle est investie d'un pouvoir de décision dans le cadre des procédures de marchés publics où elle intervient.

M. le Maire propose de passer au vote pour désigner les membres appelés à siéger en CAO.

Considérant que l'élection des membres de la CAO peut avoir lieu soit à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste ou au scrutin secret sauf accord unanime contraire, les membres du conseil municipal ayant décidé unanimement (article L2121-21 du CCGT) de procéder au vote à main levée, il est proposé les candidats suivants :

Membres titulaires :

Membre 1 : MERLE René	Nombre de votants : 15
Membre 2 : GANDON Jean-Yves	Blancs ou nuls :
Membre 3 : ROMAN Emile	Suffrages exprimés : 15

Résultats : pour 15

Membres suppléants :

Suppléant 1 : TACHET Théophile	Nombre de votants : 15
Suppléant 2 : ARTAUD Jean-Daniel	Blancs ou nuls : 0
Suppléant 3 : MONDET Serge	Suffrages exprimés : 15

Résultats : pour 15

Délibération élection des membres de la commission d'ouverture des plis (marchés à procédure adaptée)

M. le Maire rappelle qu'en deçà du montant de la procédure formalisée à savoir :

- 214 000 € HT pour les marchés de fourniture et services
- 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux

La CAO n'est pas compétente, aussi il a été décidé de créer une commission d'ouverture des plis appelée à se réunir pour estimer les offres en deçà du seuil formalisé :

Membres titulaires :

Membre 1 : LEOUTRE Jean-Louis	Nombre de votants : 15
Membre 2 : TOUSSAINT Ariane	Blancs ou nuls : 0
Membre 3 : PASCAL André	Suffrages exprimés : 15

Résultats : pour 15

Membres suppléants :

Suppléant 1 : ARTAUD Jean-Daniel	Nombre de votants : 15
Suppléant 2 : TACHET Théophile	Blancs ou nuls : 0
Suppléant 3 : LAMBERT Thomas	Suffrages exprimés : 15

Résultats : pour 15

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

1- De déterminer la Commission d'Appel d'Offres comme voté ci-dessus pour la durée du mandat, à savoir :

Président : Thierry AIMARD.

- Membres titulaires : MERLE René, GANDON Jean-Yves, ROMAN Emile.
- Membres suppléants : TACHET Théophile, ARTAUD Jean-Daniel, MONDET Serge.

2- De déterminer la Commission d'ouverture des plis comme voté ci-dessus pour la durée du mandat, à savoir :

Président : Thierry AIMARD.

- Membres titulaires : LEOUTRE Jean-Louis, TOUSSAINT Ariane, PASCAL André.
- Membres suppléants : ARTAUD Jean-Daniel TACHET Théophile, LAMBERT Thomas.

VOTE

Pour : 15
Contre :
Abstention :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 19h40.

Questions diverses :

Réunions et Covid, bois captage...

Le Secrétaire de séance,
Thérèse AIMARD FOSSE

Le Maire,
Thierry AIMARD.

